

VENTES A L'ENCAIN.

W. R. Metzler.

ANNONCE JUDICIAIRE

VENTE EN PARTAGE

No 9865. Cont. (ville de District pour la paroisse d'Orléans.

JEUDI, le 7 Février, à midi.

A la Cour des Prévôtés de la Nouvelle-Orléans.

La propriété ci-dessus décrite, appartenant à...

Us est un lot de terre avec toutes les bâties et installations qui s'y trouvent...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

ARTICLE VII.

Les affaires de cette corporation seront conduites par un Conseil de Directeurs...

ARTICLE VIII.

Les noms, adresses et résidences des actionnaires sont les suivants...

ARTICLE IX.

Le Conseil de Directeurs sera élu annuellement le troisième jour de chaque année...

ARTICLE X.

Une fois chaque année cette corporation devra être dissoute...

ARTICLE XI.

Cette charte peut être modifiée, altérée ou changée...

ARTICLE XII.

Le Conseil de Directeurs de cette corporation peut être dissout...

ARTICLE XIII.

Les affaires de cette corporation doivent être faites dans la Ville de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE XIV.

Toutes élections ou autres procédures de cette corporation...

ARTICLE XV.

Le fonds capital de cette corporation sera de \$1,000,000...

ARTICLE XVI.

Le fonds capital de cette corporation sera payé comptant...

CHARTER

STATE OF LOUISIANA, PARISH OF ORLEANS, CITY OF NEW ORLEANS.

BE IT KNOWN, That on the 11th day of October, in the year of our Lord, One thousand nine hundred and six...

ARTICLE I.

The name of this corporation shall be the CONSUMERS LUMBER MANUFACTURING AND EXPORT COMPANY...

ARTICLE II.

The domicile of this corporation shall be the City of New Orleans...

ARTICLE III.

The objects and purposes for which this corporation is organized...

ARTICLE IV.

The capital stock of this corporation is hereby authorized to be \$1,000,000...

ARTICLE V.

All the corporate powers of this corporation shall be vested in and exercised by a Board of Directors...

ARTICLE VI.

Whenever this corporation may be dissolved, either by limitation or from any other cause...

ARTICLE VII.

This set of articles of incorporation may be modified, changed or altered...

ARTICLE VIII.

No stockholder shall ever be held liable for the contracts or debts of this corporation...

ARTICLE IX.

D. A. HARKNEY, R. H. HARKNEY, and William J. Young have been chosen and selected as the first Board of Directors...

CHARTER

STATE OF LOUISIANA, PARISH OF ORLEANS, CITY OF NEW ORLEANS.

BE IT KNOWN, That on the 11th day of October, in the year of our Lord, One thousand nine hundred and six...

ARTICLE I.

The name of this corporation shall be the CONSUMERS LUMBER MANUFACTURING AND EXPORT COMPANY...

ARTICLE II.

The domicile of this corporation shall be the City of New Orleans...

ARTICLE III.

The objects and purposes for which this corporation is organized...

ARTICLE IV.

The capital stock of this corporation is hereby authorized to be \$1,000,000...

ARTICLE V.

All the corporate powers of this corporation shall be vested in and exercised by a Board of Directors...

ARTICLE VI.

Whenever this corporation may be dissolved, either by limitation or from any other cause...

ARTICLE VII.

This set of articles of incorporation may be modified, changed or altered...

ARTICLE VIII.

No stockholder shall ever be held liable for the contracts or debts of this corporation...

ARTICLE IX.

D. A. HARKNEY, R. H. HARKNEY, and William J. Young have been chosen and selected as the first Board of Directors...

CHARTER

STATE OF LOUISIANA, PARISH OF ORLEANS, CITY OF NEW ORLEANS.

BE IT KNOWN, That on the 11th day of October, in the year of our Lord, One thousand nine hundred and six...

ARTICLE I.

The name of this corporation shall be the CONSUMERS LUMBER MANUFACTURING AND EXPORT COMPANY...

ARTICLE II.

The domicile of this corporation shall be the City of New Orleans...

ARTICLE III.

The objects and purposes for which this corporation is organized...

ARTICLE IV.

The capital stock of this corporation is hereby authorized to be \$1,000,000...

ARTICLE V.

All the corporate powers of this corporation shall be vested in and exercised by a Board of Directors...

ARTICLE VI.

Whenever this corporation may be dissolved, either by limitation or from any other cause...

ARTICLE VII.

This set of articles of incorporation may be modified, changed or altered...

ARTICLE VIII.

No stockholder shall ever be held liable for the contracts or debts of this corporation...

ARTICLE IX.

D. A. HARKNEY, R. H. HARKNEY, and William J. Young have been chosen and selected as the first Board of Directors...

L'ABELLE DE LA

Nouvelle-Orléans.

DE LA

TROIS EDITIONS DISTINCTES:

EDITION QUOTIDIENNE, EDITION HEBDOMADAIRE, EDITION DU DIMANCHE

ABONNEMENTS PAYABLES D'AVANCE, EDITION QUOTIDIENNE

Pour les Etats-Unis, Port Compris: \$12 - - - Un An | \$6 - - - 6 Mois | \$3 - - - 3 Mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger, port compris \$15.15 - - Un An | \$7.55 - - 6 Mois | \$3.75 - - 3 Mois

EDITION HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE SAMEDI MATIN.

Pour les Etats-Unis, port compris: \$3.00 - - Un An | \$1.50 - - 6 Mois | \$1.00 - - 4 Mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger: \$4.05 - - Un An | \$2.05 - - 6 Mois | \$1.25 - - 4 Mois

Les Abonnements Partent du 1er et du 15 de Chaque Mois.

EDITION DU DIMANCHE.

Cette édition étant comprise dans notre édition quotidienne, nous Abonnés y ont donc droit. Les personnes qui veulent s'y abonner doivent s'adresser aux marchands.

NOS AGENTS PEUVENT FAIRE LEURS REMISES PAR Mandats-Postaux ou par Traités sur Express

Strouback & Stern

ANNONCE JUDICIAIRE

Deux Résidences Simples

No 4222 et 4223 sur Bernier...

Moulin à eau d'AMANDAS...

No 0411 - Cont. Ville de District - Div. No 10.

PAR STRUDBACK & STERN...

1907, à savoir: la Cour des Prévôtés...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...

Le lot est divisé en deux parties égales...